

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 23-2023	MOYENS GENERAUX <u>Marchés publics de prestations intellectuelles</u> MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT <ul style="list-style-type: none"> • Avenant n° 3 au marché n° 2021-01, attribué au cabinet CERUR (35)
--------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la Décision n° 104-2021 en date du 18 août 2021, attribuant le marché n° 2021-01, au cabinet CERUR, 1 rue Michel Gérard, 35200 RENNES ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer une mission additionnelle pour l'analyse d'un nombre de candidatures conséquent ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2021-01, passé suivant la procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert, selon les modalités suivantes :

	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant n°1	Avenant n° 2	Montant HT de l'avenant n°3	% d'écart introduit par l'avenant
CERUR 1 rue Michel Gérard 35200 RENNES	57 425 €	16 650 €	Sans incidence financière	1 975 €	2,666 %

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 9 mars 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **14 MARS 2023**

Affichée

le **15 MARS 2023**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert - Avenant n. 3

Date de transmission de l'acte 14/03/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : DEC23-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230309-DEC23-2023-CC

Date de décision : 09/03/2023

Acte transmis par : Florence GROLIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. Avenants